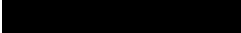



PAR COURRIEL

Québec, le 27 avril 2020

Monsieur 


Objet : Demande d'accès à l'information

Monsieur,

Conformément à ce que prévoit l'article 46 de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels*, je vous informe que :

1. votre demande a été reçue par courriel le 17 avril 2020 ;
2. la Loi prévoit que je dois vous répondre avec diligence et au plus tard dans les vingt jours qui suivent la date de la réception de la demande ;
3. la Loi prévoit certains recours dont vous trouverez un résumé en annexe.

En réponse à votre demande, je vous informe que toutes les activités effectuées par les employés du Bureau d'audiences publiques sur l'environnement (BAPE) se font exclusivement en télétravail; aucun employé n'exerce ses activités dans les locaux du BAPE.

Veuillez agréer, Monsieur, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Le responsable de l'accès aux documents,

ORIGINAL SIGNÉ

René Beaudet

p. j.